



**AVIS PUBLIC**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012**

REVENUS	2012	2011
TOTAL DES REVENUS	2 524 164 \$	2 410 399 \$
AFFECTATION SURPLUS	206 036 \$	139 828 \$
DÉPENSES	2012	2011
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	434 300 \$	370 461 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	336 751 \$	338 760 \$
TRANSPORT :	446 445 \$	350 236 \$
HYGIÈNE DU MILIEU :	225 681 \$	228 304 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE :	2 800 \$	2 800 \$
URBANISME ET ZONAGE :	132 106 \$	82 345 \$
LOISIRS ET CULTURE :	135 624 \$	133 276 \$
FRAIS DE FINANCEMENT :	163 477 \$	146 759 \$
REMBOURSEMENT DE CAPITAL :	204 516 \$	380 800 \$
DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS :	648 500 \$	516 486 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>2 730 200 \$</b>	<b>2 550 227 \$</b>

Lors de la séance spéciale du 12 décembre 2011 il a été résolu :

- d'approuver les prévisions budgétaires ci-dessus ;
- que le taux de la taxe foncière soit de 0,62 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ce taux inclus la partie de la police de 0,07212 cents du 100\$, la partie de la sécurité incendie de 0.06688 cents du 100\$ et la partie taxe générale de 0.4810 cents du 100\$ ;
- que le taux de taxe spéciale de secteur pour l'assainissement des eaux usées soit :
  - Taxe remboursement de capital et intérêt sera de 296,55 \$/unité
  - Taxe traitement des eaux usées, sera de 163,57 \$/unité
- que le taux pour compensation de taxes soit de 0,50 \$ du 100\$ d'évaluation
- que la taxe de service de la Sûreté du Québec soit : 54,62 \$ par logement ;  
54,62 \$ par commerce et par industrie
- que la taxe du service incendie soit : 50,65 \$ par logement ;  
50,65 \$ par commerce et par industrie
- que la taxe d'eau soit de 200 \$ par logement
- que le taux de taxes spéciale de secteur pour l'eau potable : taxe de remboursement d'intérêt et capital sera de 326,62 \$ de l'unité pour être comblé par une taxe générale de 0,0036 \$ du 100 \$ d'évaluation.

- que le taux de la taxe d'ordure soit de : 125,50 \$ par logement  
753 \$ pour l'immeuble de 20 logements  
300 \$ par commerce
- que le taux de la collecte sélective soit de : 52,81 \$ par logement ;  
80,04 \$ par commerce et par industrie et ;  
274,66 \$ par immeuble de 5 logements et plus.  
541 \$ pour l'immeuble de 20 logements
- que la taxe de piscine soit de 40 \$ par propriétaire de piscine desservi par le réseau d'aqueduc municipal ;
- que le tarif pour l'obtention d'une licence pour la garde d'un chien(ne) est fixé à 10 \$ par unité animale

**A cet effet le règlement numéro 196-11-2011 peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture**

DONNÉ à Racine, ce 13<sup>ième</sup> jour de décembre deux mille onze (2011).

André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, André Courtemanche Directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé dans le journal La Pensée de Bagot<sup>o</sup> et aux endroits désignés par le conseil, entre 13h et 18h de l'après-midi, le 13 décembre 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour de décembre deux mille onze.

Signé: \_\_\_\_\_